A3 ANGELS

Association pour le soutien des jeunes entreprises technologiques fondées par les diplômés de l'EPFL

Dénomination : Sous le nom de "A3 ANGELS" ci après dénommée Association A3 ANGELS, est créée une Association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 1. Affiliation

L'Association A3 ANGELS est affiliée à l' Association des diplômés de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (A3-EPFL).

Article 2. Siège

Le Siège de l'Association A3 ANGELS est a l'EPFL, Centre Midi, Lausanne, Suisse.

Article 3. Durée

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Article 4. Buts

L'Association A3 ANGELS a pour buts irrévocables un service d'utilité publique sans buts lucratifs.

Les buts consistent en particulier à :

a) Constituer un groupe d'intérêt de l'Association des diplômés de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (A3-EPFL), au sens de l'Article 13 des statuts en vigueur de l'A3-EPFL.

b) Soutenir les jeunes entreprises fondées par des diplômés de l'EPFL ou issues de la recherche menée a l'EPFL par des actions de promotion, d'éducation, de mentorat ou d'investissements.

c) Organiser un service de mentorat, sous forme de prestations de conseil gratuites collégiales, en équipes constituées en majorité mais non exclusivement de diplômés de l'EPFL.

d) Encourager l'investissement collectif par les membres A3 Angels, sous la forme de capital d'amorçage apporté aux jeunes entreprises par les membres agissant de manière individuelle ou collective. Cependant l'association n'effectue pour elle-même aucune activité financière tels

que des recommandations aux investisseurs ni des appels de fond en vue de placements collectifs.

e) Organiser de manière régulière en Suisse Romande des rencontres de formation et des rencontres sur le thème de l'entreprenariat.

f) Apporter aux jeunes entrepreneurs diplômés de l'EPFL, des contacts au sein du réseau d'alumni pour trouver des conseils, des partenaires ou des clients.

g) Soutenir la création par des membres de l'association A3 ANGELS d'un véhicule d'investissement approprié par la mise a disposition des membres de conseils professionnels dans les domaines administratifs, juridiques, financiers relatifs ainsi que des subventions pour les frais administratifs afférents.

h) Promouvoir les jeunes entreprises en améliorant leur visibilité à l'étranger ou en encourageant les partenariats avec des sociétés a l'étranger.

i) Soutenir les autres associations et organisations publiques ou privées poursuivant des buts similaires.

j) De manière occasionnelle, l' association peut étendre ses activités de soutien a de jeunes entreprises technologiques de Suisse dont les fondateurs ne sont pas diplômés de l'EPFL.

k) Promouvoir les règles de bonne conduite des membres et fournir un encadrement éthique pour l'accomplissement de ces activités.

L'Association A3 ANGELS déclare irrévocablement que

l) Les fonds de l'Association seront affectés aux buts décidés ci-dessus, et qu'elle renonce à distribuer des dividendes ou tantièmes, ou à faire un paiement en retour à des donateurs ou fondateurs,

m) Que son but n'est pas d'accumuler des fonds pour un projet ou actions futures, mais que les fonds seront distribués pour des projets ou activités effectives en général dans les 18 à 24 mois après leur réception.

Article 5. Membres

a) Peuvent être membres de l'Association A3 ANGELS tous les membres de l'Association des diplômés de l'EPFL (A3-EPFL) qui adhèrent aux buts de l'Association une fois leur demande écrite ayant été acceptée par le Comité de Direction, qui seul est habilité à accepter les candidatures. La qualité de membre est ensuite acquise après paiement des cotisations. La cotisation des membres A3 ANGELS est fixée par le comité de direction, ratifiées par l'Assemblée Générale.

b) Peuvent être nommés membres associés de l'Association A3 ANGELS les participants non diplômés de l'EPFL au programme de mentorat. Ces membres devront être parrainés par un membre ordinaire et leur demande écrite sera acceptée par le Comité de Direction, qui seul est habilité à accepter les candidatures. La qualité de membre associé est ensuite acquise après paiement des cotisations.

c) Peuvent être nommés membres d'honneur des personnalités (membres ou non de l'A3-EPFL) qui ont rendu des services éminents l'association A3 ANGELS. Les membres d'honneurs sont dispenses du paiement de la cotisation.

Les obligations et droits d'un membre s'éteignent :

a) Par sa démission, qui peut être remise pour la fin de l'exercice en cours

b) Par son exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Les motifs ne seront pas communiqués à l'exclu.

c) Si la cotisation de membre n'est pas payée 10 jours avant l'Assemblée Générale de l'année en cours.

Article 6. Organes

Les organes de l'Association A3 ANGELS sont

a) l'Assemblée Générale

b) le Comité de Direction et

c) l'Organe de contrôle.

Article 7. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe supérieur de l'Association.

Elle est normalement constituée si un cinquième des membres est présent (Quorum)

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Des Assemblées extraordinaires seront convoquées par le Comité de Direction à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision dudit Comité de Direction.

Les convocations sont envoyées par e-mail avec communication de l'ordre du jour, de la date et du jour au moins un mois avant la date choisie pour la réunion.

L'Assemblée Générale prend de plein droit toutes les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'Association, notamment :

a) élection du Comité de Direction ,

b) nomination des membres d'honneur ,

c) approbation des rapports du Comité de Direction et les comptes et bilans annuels,

d) approbation du budget et la ratification du montant des cotisations,

e) nommer chaque année, en dehors du Comité de Direction, un contrôleur aux comptes,

f) prise de décisions sur des modifications de statuts ,

g) la dissolution de l'Assemblée,

h) se prononcer sur toutes propositions émanant du Comité de Direction ou d'un membre figurant à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve des Articles 17 et 18 des présents statuts. Les votes et les élections auront lieu à main levée, à moins que le Président ou l'Assemblée ne demandent un vote à bulletin secret. Chaque membre dispose d'une voix.

Article 8. Le Comité de Direction :

Le Comité de Direction est l'organe exécutif de l'Association. Il a pour compétence de diriger l'Association dans le cadre des statuts et des directives de l'Assemblée Générale, et de s'occuper des affaires courantes.

Le Comité de Direction se compose de 4 à 5 membres élus ou cooptés. Le Comité de Direction se constitue lui-même. Il est composé au moins d'un Président, d'un Vice-président , d'un Trésorier-Secrétaire ainsi que, comme membre de droit, un membre du Comité de l'Association des diplômés de l'EPFL (A3-EPFL), ce dernier peut se faire représenter .

La durée du mandat des membres du Comité de Direction est de deux ans. Les membres sont rééligibles au plus 3 fois.

En particulier le Comité de Direction

a) Décide des orientations et de l'organisation de l'Association,

b) Décide des activités de relations publiques et du calendrier des manifestations,

c) Admet des nouveaux membres, tout en gardant un droit de refus,

d) Établit le budget annuel,

e) Tient les comptes de l'Association et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale,

f) Fixe le montant de la cotisation de membres et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale,

g) Organise les relations avec les sponsors, la collecte de fonds et met en route des actions à cette fin,

h) Etablit le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'association.

i) Convoque l'Assemblée Générale et établit son ordre du jour ,

j) Prépare les candidatures aux élections à soumettre a l'Assemblée Générale,

k) Propose des changements de statuts à l'Assemblée Générale,

l) Représente l'Association auprès des autres associations et organismes actifs dans le soutien et l'investissement.

Article 9. Réunions du Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit librement et se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Les convocations aux séances de Comité de Direction sont faites par le président.

Le comite peut délibérer valablement lorsque la moitié au moins de ses membres élus sont présents.

Les membres du Comité de Direction disposent chacun d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le représentant d'office du Comite de l'A3-A3-EPFL dispose d'un droit de veto concernant la modification des statuts et la nomination des candidatures au Comite.

Article 10. Les sous-commissions

Le Comité de Direction peut créer des sous-commissions pour organiser de manière autonome des activités. Les sous-commissions doivent au moins une fois par an lui faire un rapport et présenter leurs comptes. Le responsable des sous-commissions est membre du comite de Direction et a un titre de Vice-président.

Pour l'exécution de tâches spéciales, le Comité de Direction peut créer des groupes de travail ad hoc qui répondent devant lui seul de leur activité et doivent au moins une fois par an lui faire un rapport et présenter leurs comptes.

Article 11. Organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé d'un contrôleur aux comptes.

La durée de son mandat est de deux ans. Sa réélection est autorisée.

Article 12. Signature

L'Association A3 ANGELS est valablement engagée par la signature collective du président, d'un vice président ou d'un membre d'office avec celle d'un autre membre du Comité de Direction.

Article 13. Responsabilité des membres

Les engagements et les responsabilités de l'Association A3 ANGELS sont uniquement garantis par l'actif social.

Les membres et le Comité de Direction n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'Association.

Les membres ainsi que le Comité de Direction contribuent de manière volontaire leur travail et s'interdisent de recevoir un salaire pour leurs activités. Seuls les défraiements correspondant à des activités approuvées par le Comité de Direction sont autorisés.

Article 14. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le Comité établit un règlement intérieur qui complète les présents statuts et qui couvre :

a) Le code de bonne conduite et de respect de confidentialité entre les membres et les jeunes entreprises soutenues

b) L'organisation du travail au sein de l'Association

c) Les conventions de l'Association A3 Angels avec l'Association des diplômés de l'EPFL (A3-EPFL)

Article 15. Ressources

Les recettes de l'Association A3 ANGELS sont constituées :

a) par les cotisations de membres

b) par des dons, legs ou contributions de sponsors

c) les produits des actions proposées par le Comité de Direction

La cotisation est fixée par le Comité de Direction et ratifiée par l'Assemblée Générale. Des niveaux de cotisations différents peuvent être fixes, en fonction des activités auxquelles participent les membres et de leur ancienneté.

Article 16. L'exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

Article 17. Modification des statuts

Les statuts de l'Association A3 ANGELS ne peuvent être modifies qu'avec l'accord des trois-quarts des membres présents ayant droit de vote a une Assemblée Générale. Les propositions du Comite a cet égard doivent être communiquées aux membres, en observant les mêmes délais que ceux de la convocation à l'Assemblée Générale.

Article 18. Dissolution

La dissolution de l'Association A3 ANGELS peut être prononcée uniquement en Assemblée Générale. La majorité des deux tiers des membres présents est requise.

La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'Association sera remise à l'Association des diplômés de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (A3-EPFL) ou a une Association ou fondation poursuivant des buts identiques ou analogues à l'Article 3.

Ces statuts ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 16 Décembre 2009 à Lausanne et ratifiés lors de L'Assemblée Générale Constitutive du même jour.

Le Président
Claude Florin _____

Le Vice-président,
Thomas Estier _____

Le Secrétaire, représentant A3-EPFL
Marc Gandar _____

Le Responsable du mentorat
Thomas Leurent _____

Le Responsable des investissements
Antoine Ghosn _____